

Pourquoi modifier votre avance de janvier 2021 ?

En 2019, vous avez employé une aide à domicile ? bénéficié d'un service à la personne ? versé des dons ou des cotisations syndicales ? ... Ces dépenses vous ont donné droit à des réductions ou à des crédits d'impôt en 2020.

Sans action de votre part, une avance de 60 % de leur montant sera versée sur votre compte bancaire mi-janvier 2021.

Si vos dépenses ont diminué en 2020 par rapport à 2019, réduisez cette avance (voire renoncez-y si vous n'avez plus du tout ce type de dépenses).

Vous avez jusqu'au 5 décembre pour le faire depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr, et ainsi éviter d'avoir à rembourser un éventuel trop-perçu l'été prochain.

Connectez-vous à votre espace particulier

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.

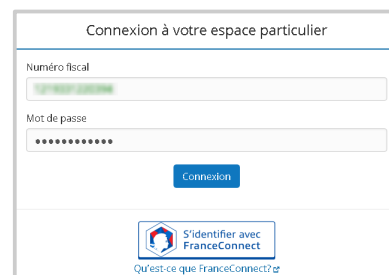
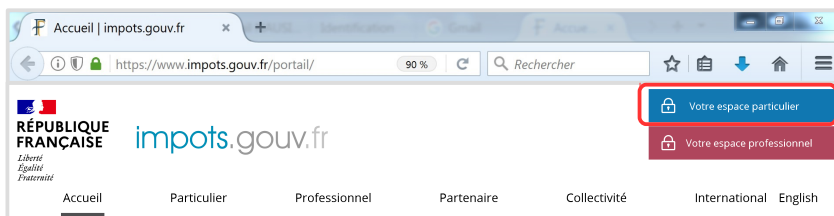
2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :

- **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
- **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte ameli (l'Assurance maladie), La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton **FranceConnect** et laissez-vous guider.

> Consulter la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

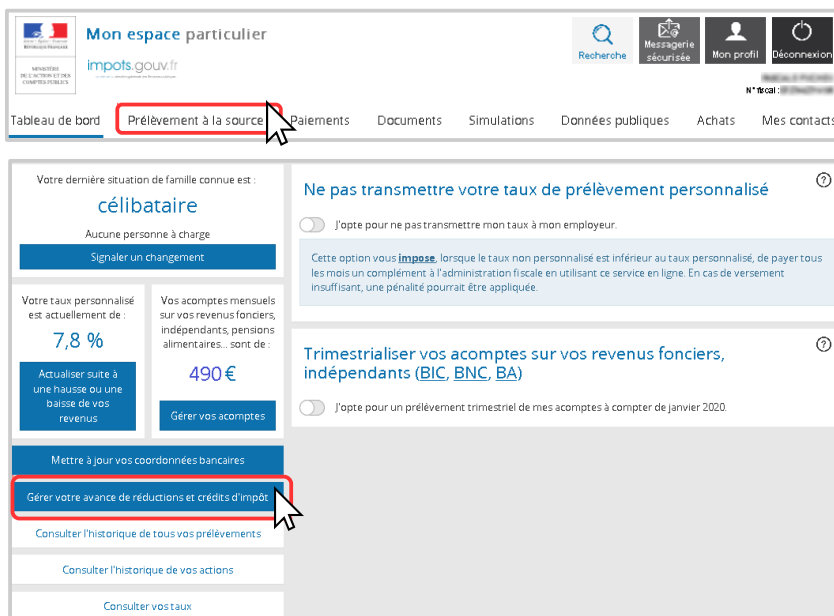


Accédez au service de gestion du prélèvement à la source

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.


Cliquez sur le bouton bleu « **Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt** ».



Pour supprimer votre avance

En 2020, vous n'avez plus aucune dépense ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt.

1 Cliquez sur « **Je souhaite renoncer à mon avance** » puis sur « **Je valide mon choix** » dans la fenêtre suivante.

 Vous ne recevrez donc pas d'avance en janvier 2021.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2019).
En 2020, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **38 euros**.
Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2021 au titre de vos revenus 2020, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2021, ou en diminuer son montant.

Je souhaite conserver mon avance

Je souhaite renoncer à mon avance

Je souhaite modifier mon avance

OU pour diminuer votre avance

En 2020, vos dépenses ouvrant droit à réductions/crédits d'impôt ont diminué par rapport à 2019.

1 Cliquez sur « **Je souhaite modifier mon avance** ».

2 La rubrique « **Nouvelle base de réductions ou crédits d'impôt** » pré-affiche le montant auquel vous avez eu droit sur vos dépenses de 2019 (il figure sur votre dernier avis d'impôt sur les revenus).

Indiquez le **montant estimé de vos réductions ou crédits d'impôt pour vos dépenses de 2020**.

L'avance est recalculée automatiquement.

Cliquez sur « **Je valide mon choix** ».

Attention : Vous ne pouvez pas augmenter le montant pré-affiché, même si vos dépenses ont augmenté depuis 2019.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2019).
En 2020, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **38 euros**.
Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2021 au titre de vos revenus 2020, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2021, ou en diminuer son montant.

Je souhaite conserver mon avance

Je souhaite renoncer à mon avance

Je souhaite modifier mon avance

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

En 2020, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **38 euros**.
L'avance qui vous sera versée, en janvier 2021, représentera 60% de ce montant, soit : 23 euros.
Les dépenses qui vous ont permis de bénéficier de réductions et crédits d'impôt ainsi que leur montant figurent sur votre dernier avis d'impôt.

Si vous estimez que vos dépenses ont diminué, pour l'année 2020, vous pouvez réduire votre avance afin de ne pas avoir à rembourser à l'été 2021.

Par exemple, si vous avez déclaré pour 2019 des frais de garde pour 2400 €, et qu'en 2020 vous avez 1400 € de frais, vous pouvez réduire l'avance afin qu'elle corresponde au montant de réductions et crédits d'impôt calculé à partir de vos nouvelles dépenses.

Pour cela, veuillez indiquer votre nouvelle base correspondant à votre montant estimé de réductions et crédits d'impôt.

[Accès au simulateur](#)

Nouvelle base de réductions et crédits d'impôt :

26

Montant de l'avance : (60% de la base)

16

Ce montant vous sera versé en janvier 2021. Il est possible de modifier ce montant jusqu'au 5 décembre 2020.

Annuler

Je valide mon choix

À noter : Pour estimer le montant de vos réductions ou crédits d'impôt de 2020, utilisez le simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu (lien bleu à droite)

Si vous avez signalé un changement de situation de famille dans votre espace particulier via le service « Gérer mon prélèvement à la source » (mariage, pacs, divorce, séparation), l'avance pré-affichée tient compte de cet évènement.

3 Vérifiez vos coordonnées bancaires (numéros de RIB) ou mettez-les à jour avant de « **Confirmer** ».

 Vous recevrez votre avance mi-janvier 2021 sur votre compte bancaire.

En cas d'erreur, vous pouvez modifier à nouveau votre avance au plus tard le 5 décembre 2020.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

Titulaire
GONZALEZ

IBAN
FR76133060002 00000000000000000000

BIC
AGRIFR33

Référence Unique de Mandat (RUM) : NNFR46ZZ00

Modifier

Annuler

Confirmer